



Action & Démocratie

Un syndicat neuf, une voix différente

CFE
CGC



ACADÉMIE DE LILLE

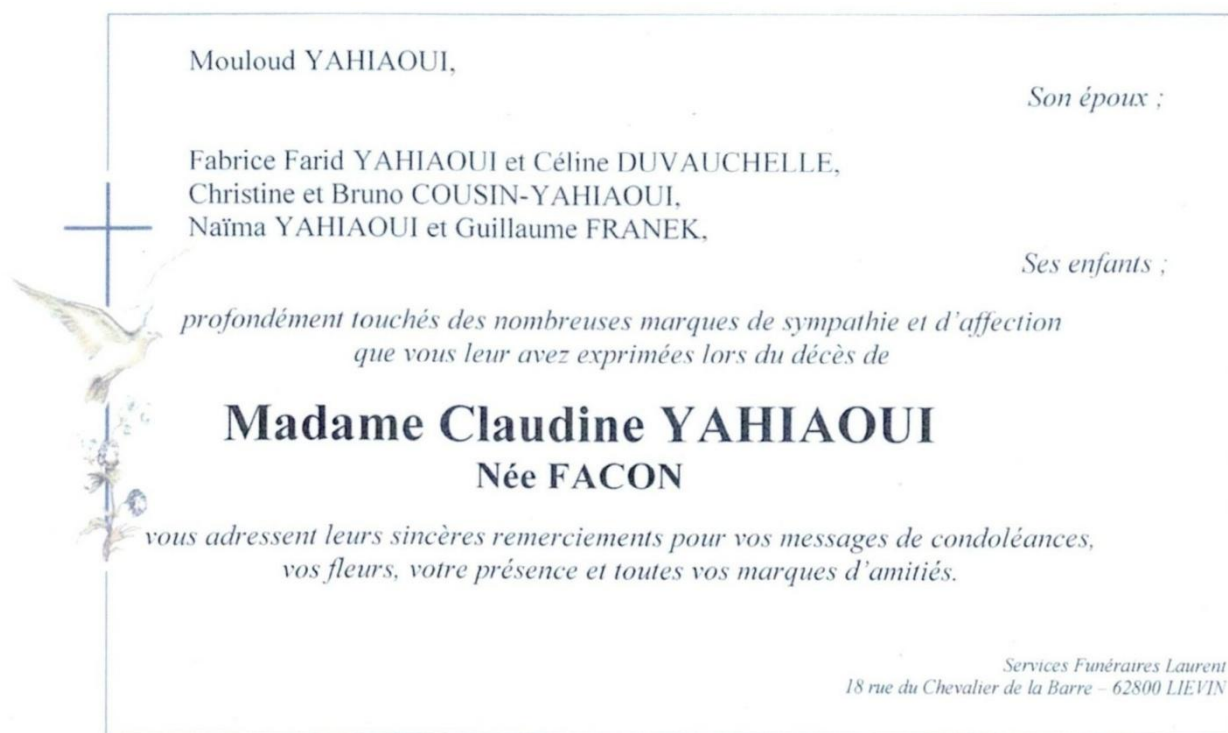
Note A&D n° 08 du 14 novembre 2025

à imprimer et afficher sur votre panneau syndical

Cher(e) collègue et ami(e),

+ Remerciements :

Notre ami Farid, touché par les marques de sympathie qui lui ont été témoignées lors du décès de sa maman, vous adresse en son nom, mais aussi au nom des membres de sa famille, ses sincères remerciements.



+ Réunion conditions de travail du jeudi 27 novembre 2025 :

Vous souhaitez échanger sur vos conditions de travail, trouver des solutions aux problèmes que vous rencontrez, mieux maîtriser vos droits, alors **participez à notre réunion annuelle dédiée à cette thématique**. Il reste encore quelques places disponibles. Ne tardez pas, les inscriptions seront bientôt closes.

Je m'inscris ICI

+ La valse des postes :

Les années se suivent et ... se ressemblent. En effet, **après l'annonce de la suppression de 4018 postes dans le PLF 2026, la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée Nationale a décidé par un amendement voté le 04 novembre de les rétablir**. Elle considère que la baisse démographique doit être l'opportunité de diminuer le nombre d'élèves par classe d'autant que la France fait partie des pays européens qui en a le plus.



Action & Démocratie

Un syndicat neuf, une voix différente

CFE
CGC

Suite de la note A&D n° 08 du 14 novembre 2025

+ Droit à report des congés annuels :

La directive européenne [directive 2003/88/CE](#) du 04 novembre 2003 sur le temps de travail a permis de formaliser le 21 juin 2025, par le [décret n° 2025-564](#) le droit à reporter des congés annuels non pris en raison d'un congé de maladie, de maternité ou de paternité.

Ce texte complète le [décret n° 84-972](#) du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État mais ce dernier ne prévoit pas une information des agents sur leur droit à reporter leurs congés non pris.

Par conséquent, le Conseil d'Etat a décidé le 17 octobre 2025 de censurer ce décret n° 84-972 et demande au Premier Ministre de modifier les articles 1 et 5 de celui-ci afin d'y faire figurer l'obligation pour l'employeur d'informer ses agents.

Cette information devra porter sur le nombre de jours de congés dont l'agent dispose au titre des années de service antérieures mais aussi sur la date jusqu'à laquelle les jours de congés peuvent être pris.

Le Conseil d'Etat confirme que tout agent qui n'aura pas reçu cette information conservera ses droits

+ A vos agendas :

- ✓ Jeudi 27 novembre 2025 : Réunion conditions de travail au lycée Alfred Mongy à Marcq en Baroeul.
- ✓ Vendredi 05 décembre 2025 : Réunion formation à la fonction de Président Académique au domicile de Vincent Méhay
- ✓ Vendredi 23 janvier 2026 : Bureau Académiques (au lycée Allende de Béthune ?)
- ✓ Lundi 09 février 2026 : Réunion retraite du 59 (au LP Boilly de La Bassée ?)
- ✓ Lundi 02 mars 2026 : Réunion retraite du 62 au LP du Détroit à Calais
- ✓ Lundi 16 mars 2026 : SA et BA (au lycée du Val de Lys à Estaires ?)
- ✓ Mardi 31 mars 2026 : Conseil Syndical Académique (au lycée Béhal de Lens ?)
- ✓ Mercredi 29 et jeudi 30 avril 2026 : Congrès académique au parc départemental d'Olhain.

Vincent Méhay, Stéphane Avril et les membres du Secrétariat Académique.



Action & Démocratie Lille



Secrétariat académique : 06 26 29 32 16 ou 06 11 70 28 84

www.ad-aclille.fr